

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de COLLERET s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée 16 février 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

Date d'affichage: 1ER mars 2023

PRESENT(E)S:

M. Claude MENISSEZ, M. Jean-Luc PIERSON, M. Christian BERNARD, M. Dimitri CLEMENT, M. Gilbert MARIE, M. Patrick ENGELS, M. Jean-Louis LEJUSTE, Mme Emilie MYSLICKI, Mme Michèle BETTIOL, Mme Denise VANNOREENBERGHE, Mme Fabienne GRISART

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme Céline LAURENT à M. Dimitri CLEMENT M. Stéphane GRIMAULT à Mme Denise VANNOORENBERGHE

ABSENT(E)S:

Mme Christine BARTOSIK, Mme Kathleen LENNE, M. Sébastien HUCHETTE, Mme Sabrina DELMAR, Mme Lucie DUPONT

Secrétaire de séance :

Mme Emilie MYSLICKI

Le Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I - Acceptation du patrimoine immobilier de Mme JOUNIAUX Simone :

Monsieur le Maire expose :

Madame Simone JOUNIAUX, est décédée le 28 octobre 2021.

Elle a légué ses biens immobiliers à la commune.

Actif immobilier:

Sur la commune de COLLERET:

➤ a) Un ténement immobilier à usage de corps de ferme et d'habitation composé de bâtiments d'habitation 34 route Nationale; sur cave : d'un rez-de-chaussée d'une entrée, une cuisine, un cabinet de toilettes, une pièce, une salle à manger, deux chambres, un bureau. Grenier au-dessus avec une pièce mansardée. Et bâtiments agricoles : laiterie, étable, grange et

Cadastré section: C nº 1143, 1144 et 2020 pour 34a.38ca

➤ b) Un second ténement immobilier à usage d'habitation 5 impasse Gambetta

Cadastré section : C n° 1138 pour 5a.83ca.

- Cadastré section C n° 1135, 1136, 1137 et 1139 pour 1Ha.22a.11ca.
- ➤ d) Un ensemble de parcelles de terrain en nature de pâture à usage agricole affermées (pour partie en Bail Rural à Long Terme), bois et taillis ensemble pour 13Ha.25a;90;

Cadastré section B n° 262, 263, 284, 316, 337, 338 et C n° 1040, 1087, 1096, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1143, 1144, 1162, 2019, 2020 et E 270 pour 14Ha.88a.2c2a

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Evaluation:

Maison 34 Route Nationale:	120.000,00€
Maison 5 impasse Gambetta:	30.000,00€
Bâtiments 5 bis Impasse Gambetta:	
Et pâtures :	

Sur la commune de COUSOLRE

> Un ensemble de parcelles des terrains en nature de terre et pâture à usage agricole affermées (partie en Bail Rural à Long Terme)

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

A179, A226, A253, A 259, A 278, A 279, D 8, 24, D53 pour contenance totale de 14Ha. 68a.91ca

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Evaluation:

Cet immeuble évalué par les parties à la somme de QUATRE VINGT HUIT MILLE CENT TRENTE-CINQ EUROS (88.135,00 €).

Sur la commune de AIBES:

> Un ensemble de parcelles de terrain en nature de terre et pâture à usage agricole affermées (partie en Bail Rural à Long Terme) ; bois et taillis

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

A n° 268, 271, 272, 273, 276, 277, 385, B n° B 27, 85, 91, 93, 95, 96, 103, 104, 171, 173, 174, 175, 176, 347, 394, 464, 528, 529 pour 23Ha.28a.54ca

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Evaluation:

Cet immeuble évalué par les parties à la somme CENT TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS (139.712,00 €).

Sur la commune de SOLRINNES:

- ➤ a) Un ténement immobilier comprenant <u>bâtiments d'habitation</u> 15 Grand'Rue Et bâtiments à ancien usage agricole cadastré section B n°36, 37 et 431 pour 54a.75ca
- ➤ b) Une maison à usage d'habitation 12, rue de Solre le Château Cadastrée section B n° s 59 à 62 pour 37a.01ca.
- > c) Un ensemble de parcelles de terrain en nature de terre et pâture à usage agricole, affermées (grevées d'un bail de chasse); bois et taillis; ensemble pour 41Ha.37a.53ca.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

A n° 12, 17, 22, 38, 44, 45, 46, 124, 127, 129, 135, 138, 149, 150, 169, 172, 175, 176, 179, 199, B ns 36, 37, 59, 60, 61, 62, 116, 135, 136, 142, 145, 146, 147, 185, 231, 255, 256, 257, 266, 268, 341, 431 Contenance totale 42Ha.29a.29ca

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toute ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Evaluation:

- Maison 15 Grand'Rue : Au vu de ces éléments, du marché immobilier actuel et de l'occupation de ce bien, il peut être retenu une valeur comprise entre 50.000,00 € et 60.000 €, qui se situerait entre 60.000,00 et 70.000,00 € en cas de bien libre.

Bâtiment agricole : Ces bâtiments sont actuellement affermés et représentent une valeur vénale comprise entre 30.000,00 € et 40.000,00 €.

- Maison 12 route de Solre -le-Château : Au vu de ces éléments, du marché immobilier actuel et de l'occupation de ce bien, il peut être retenu une valeur comprise entre 75.000,00 € et 80.000 €, qui se situerait entre 80.000,00 et 90.000,00 € en cas de bien libre.

Sur la commune de MARPENT 2 rue Faidherbe:

- > Une maison d'habitation comprenant :
 - Au sous-sol : cave
 - Au rez-de-chaussée : entrée, salle à manger, une pièce, cuisine, w-c
 - A l'étage : trois chambres, cagibi, salle de bains,

Grenier au-dessus.

Dépendance comprenant garage et remise en mauvais état

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

AC 149 pour 7a.15ca

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Evaluation:

Cet immeuble évalué par les parties à la somme de QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (92.500,00 €).

Sur la commune de IEUMONT 1 rue Maillet:

- > Une maison d'habitation comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : local, cuisine, w-c et salle d'eau,
 - A l'étage : quatre chambres et un débarras,

Grenier au-dessus,

Garage séparé,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

AL 379, AL 380, AL 798 pour 3a, 67ca

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyenneté, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Evaluation:

Cet immeuble évalué par les parties à la somme de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000,00 €).

Sur la commune de JEUMONT 790 rue Léon Blum :

- ➤ Une maison d'habitation comprenant :
 - Au sous-sol : cave et citerne,
 - Au rez-de-chaussée : entrée, salon, salle à manger, vestibule, cuisine, w-c et salle de bains,
 - A l'étage : palier et trois chambres,

Dépendance et jardin

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Tel que cet immeuble évalué par les parties à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 \in).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter les bien immobilier de Madame Simone JOUNIAUX
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le leg immobiliers de Madame Simone JOUNIAUX et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

II - Cession à la commune de Solrinnes des biens bâtis et non bâtis de Madame JOUNIAUX Simone :

Monsieur le Maire expose:

Madame Simone JOUNIAUX, est décédée le 28 octobre 2021.

Elle a légué ses biens immobiliers à la commune avec une clause précisant de rétrocéder à la commune de SOLRINNES les maisons ainsi que les parcelles suivantes :

- ➤ a) Un ténement immobilier comprenant <u>bâtiments d'habitation</u> 15 Grand'Rue Et bâtiments à ancien usage agricole cadastré section B n°36, 37 et 431 pour 54a.75ca
- ▶ b) Une maison à usage d'habitation 12, rue de Solre le Château Cadastrée section B n° s 59 à 62 pour 37a.01ca.
- > c) Un ensemble de parcelles de terrain en nature de terre et pâture à usage agricole, affermées (grevées d'un bail de chasse); bois et taillis; ensemble pour 41Ha.37a.53ca.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

A n° 12, 17, 22, 38, 44, 45, 46, 124, 127, 129, 135, 138, 149, 150, 169, 172, 175, 176, 179, 199, B ns 36, 37, 59, 60, 61, 62, 116, 135, 136, 42, 145, 146, 147, 185, 231, 255, 256, 257, 266, 268, 341, 431 Contenance totale 42Ha.29a.29ca

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toute ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Evaluation:

- Maison 15 Grand'Rue:
- Maison 12 route de Solre -le-Château
- Et pâtures :

248.252,00€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la clause ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la rétrocession des biens à la commune de SOLRINNES et autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint aux finances à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

III- Délégation de signature à Monsieur le Maire pour tous dossiers référant au leg de Madame JOUNIAUX Simone :

M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder une délégation de signature concernant le leg de Madame Simone JOUNIAUX.

Le conseil autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous documents relatifs au leg de Madame Simone JOUNIAUX.

IV - Cession des logements :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'autorisation de pouvoir mettre en vente les logements suivants :

➤ 1) Un ténement immobilier à usage de corps de ferme et d'habitation composé de bâtiments d'habitation 34 route Nationale ; sur cave : d'un rez-de-chaussée d'une entrée, une cuisine, un cabinet de toilettes, une pièce, une salle à manger, deux chambres, un bureau. Grenier au-dessus avec une pièce mansardée. Et bâtiments agricoles : laiterie, étable, grange et garage

Cadastré section: C n° 1143, 1144 et 2020 pour 34a.38ca

- ➤ 2) Un second ténement immobilier à usage d'habitation 5 impasse Gambetta Cadastré section : C n° 1138 pour 5a.83ca.
- ➤ 3) Un ténement immobilier vétuste à ancien usage d'habitation et agricole, 5 Bis Impasse Gambetta, comprenant notamment une habitation en ruine et un bâtiment agricole de 450 m²; Cours, jardins et pâtures Cadastré section C n° 1135 à diviser; C 1136, 1137 et 1139 à diviser.

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Evaluation:

Maison 34 Route Nationale:	120.000,00€
Maison 5 impasse Gambetta:	30.000,00€
Bâtiments 5 bis Impasse Gambetta:	

Sur la commune de JEUMONT 1 rue Maillet :

- ➤ 5) Une maison d'habitation comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : local, cuisine, w-c et salle d'eau,
 - A l'étage : quatre chambres et un débarras,

Grenier au-dessus,

Garage séparé,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

AL 379, AL 380, AL 798 pour 3a, 67ca

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyenneté, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Evaluation:

Cet immeuble évalué par les parties à la somme de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000,00 €).

Le conseil municipal à l'unanimité:

- Autorise la vente des biens immobiliers ci-dessus ;
- > Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous documents relatifs à ces ventes.

Par la suite Monsieur le Maire souhaite mettre en vente le 2 place de l'Europe à Colleret

Arrivée de Madame Fabienne GRISART

V – Demande de subvention à la Région Hauts de France : Installation d'un système vidéoprotection :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention ENVP à la Région pour le projet : **INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION.** Les travaux sont estimés à 36 325 euros HT.

Le Conseil Municipal sollicite:

Une subvention à la Région d'un montant de 10 897.50 euros

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	36 325 euros	Fonds de Concours CAMVS	12 713.75 euros
		ENVP Région – 30 %	10 897.50 euros
		Fonds propres de la commune	12 713.75 euros
Montant HT de l'opération	36 325 euros	Montant HT de l'opération	36 325 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander une subvention à la Région Hauts de France d'un montant de 10 897.50 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

VI – <u>Demande de subvention – Installation et rénovation du chauffage, mise en conformité et passage à l'éclairage</u> <u>LED des deux églises</u> :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour le projet : Installation et rénovation du chauffage, mise en conformité et passage à l'éclairage LED des deux églises. Les travaux sont estimés à 37 800 euros HT.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention :

- À l'Etat d'un montant de 15 120 euros soit 40 %
- Aux Fonds de Concours de la CAMVS d'un montant de 11 340 euros soit 30 %

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	37 800 euros	Etat	15 120 euros
		Fonds de Concours CAMVS 30 %	11 340 euros
		Fonds propres de la commune	11 340 euros
Montant HT de l'opération	37 800 euros	Montant HT de l'opération	37 800 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander une subvention à l'Etat d'un montant de 15 120 euros et aux Fonds de Concours à la CAMVS d'un montant de 11 340 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

VII - Demande de subvention - Travaux de rénovation de l'atelier municipal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour le projet : Travaux de

rénovation de l'atelier municipal. Les travaux sont estimés à 37 248.34 euros HT.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention :

- Au Département ADVB 2023 d'un montant de 18 624.18 euros soit 50 %
- Aux Fonds de Concours de la CAMVS d'un montant de 9 312.08 euros soit 25 %

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	37 248.34 euros	Département – ADVB 2023	18 624.18 euros
		Fonds de Concours CAMVS	9 312.08 euros
		Fonds propres de la commune	9 312.08 euros
Montant HT de l'opération	37 248.34 euros	Montant HT de l'opération	37 248.34 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander une subvention au Département ADVB d'un montant de 18 624.18 euros et aux Fonds de Concours à la CAMVS d'un montant de 9 312.08 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

VIII - Demande de subvention - Sécurisation de la Route Départementale 936 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour le projet : Sécurisation de la Route Départementale 936. Les travaux sont estimés à 59.682,46 euros HT.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention :

- Au Département – ASRDA 2023 d'un montant de 44 761,85 euros soit 75 %

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	59 682,46 euros	Département – ASRDA 2023	44 761,85 euros
		Fonds propres de la commune	14 920.61 euros
Montant HT de l'opération	59 682,46 euros	Montant HT de l'opération	59 682,46 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander une subvention au Département ASRDA 2023 d'un montant de 44 761,85 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

➤ Le département en lien avec la mairie va installer des feux tricolores intelligents au carrefour de la rue de la République - la RN et Lebrun Malderez et un feu intelligent venant de Cousolre vers le 93 route nationale.

IX - Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021 et du 31 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
- 2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 13 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

ARTICLE 1-

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

X - Ouverture de comptes à terme :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite au leg (assurances vie) reçu par Madame JOUNIAUX Simone pour un montant de 392 000,00 € il vous est proposé d'ouvrir 4 comptes à terme sur 12 mois pour un montant 400 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture des comptes à termes au prix de 100 000,00 euros « 100 000 euros * 4 soit 400 000 euros ».
- Autorise Monsieur le Maire ou le Maire Adjoint aux Finances à signer tous les documents relatifs à l'ouverture des comptes à termes.

Madame Fabienne GRISART demande s'il est possible de mettre l'éclairage public intelligent. Monsieur le Maire précise que l'éclairage public est de la compétence de la CAMVS.

XI - Demande de subvention exceptionnelle à l'association « Colleret en Fête »

Monsieur PIERSON Jean-Luc, Maire Adjoint aux finances, propose de verser une subvention exceptionnelle à la nouvelle association « Colleret en Fête » d'un montant de 10.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser une subvention exceptionnelle de 10.000,00 euros à l'association Colleret en Fête.

Création de l'association avec les d'associations de la commune. Prochaine réunion le 6 mars 2023.

Nous avons demandé aux forains de changer la date de la ducasse, mais ils ont refusé.

La manifestation se déroulera le jeudi de l'ascension.

- Restauration sur place
- Animations spécifiques « les jeunes ont du talent »
- Après-midi réservée aux ainés « style kermesse de la bière »
- Carrousel
- Soirée choucroute
- Participation artistique

XII – Annulation de l'augmentation du loyer 2 place de l'Europe à Colleret :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Nous avons voté l'augmentation du loyer pour le 2 place de l'Europe le 28 septembre 2022.

Il convient d'annuler cette augmentation car le logement est classé en énergivore F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'annulation de l'augmentation du loyer à compter du 1er octobre 2022.

Loyer 2 place de l'Europe à 618,42 €

Une déduction d'un montant de 108,20 € sera déduit sur le loyer du mois de mars 2023.

XIII – <u>Aménagement foncier, agricole, forestier et environnement sur la commune d'Obrechies et extensions sur les communes de : Quiévelon, Ferrière la Petite, Colleret, Cerfontaine et Damousies :</u>

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération d'A.F.A.F. E ; de la commune de Colleret, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le plan de modification de la voirie et le plan de proposition des lieux-dits (plan en annexe).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification du plan de la voirie et le plan de proposition des lieux-dits.

XIIII - <u>Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif dans l'Emploi (PEC) Parcours emploi compétences :</u>

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 13 mars 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur

agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Réussir en Sambre Avesnois et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 13 mars 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine et modulable selon le besoin du service.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Divers:

- ➤ Monsieur Dimitri CLEMENT, maire adjoint aux affaires scolaires, annonce la suppression d'un poste d'enseignement à la rentrée 2023/2024.
- > Suite à la vente de l'atelier municipal, Monsieur le Maire annonce que le colis des ainés ainsi que le voyage des ainés seront désormais gérés par la CCAS.
- ➤ Prochain conseil municipal le 21 mas 2023. Monsieur le Maire demande à ses élus de rassembler leur commission pour le vote du budget ce jour-là.

La séance est levée à 19h45